

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation (ordinaire)
Titre : Rénovation énergétique des bâtiments destinés au logement : où en est-on ?
Initiant-e(-s) : Mathilde Maillard

L'urgence climatique a été décrétée, mais qu'en est-il de l'urgence du plan d'assainissement des bâtiments ?

En Suisse, les bâtiments seraient à l'origine de 33 % des émissions de CO₂. Leur assainissement doit permettre de réduire considérablement les besoins énergétiques des bâtiments et par conséquent leur impact sur le climat.

L'assainissement énergétique des bâtiments destinés au logement permet également de réduire les coûts énergétiques, une mesure bienvenue pour les habitantes et les habitants.

En tant que propriétaire de plus de 15% du parc immobilier lausannois et alors que l'urgence climatique a été décrétée en 2019, la Ville de Lausanne doit mettre en œuvre l'assainissement de son parc immobilier dans les meilleurs délais.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

Combien de bâtiments destinés au logement appartenant à la Ville ont été assainis durant la précédente législature ?

Combien de bâtiments destinés au logement gérés par la Ville dans le cadre de la CPCL ont été assainis durant la précédente législature ?

L'assainissement des bâtiments destinés au logement appartenant à la Ville ou gérés par la Ville dans le cadre de la CPCL durant la précédente législature est-il en adéquation avec le plan d'assainissement du patrimoine bâti ?

Quelle est la réduction des émissions de CO₂ engendrée par les rénovations effectuées sur les bâtiments destinés au logement appartenant à la Ville ou gérés par la Ville dans le cadre de la CPCL durant la précédente législature ?

Quelle est la réduction de la consommation d'énergie engendrée par les rénovations effectuées sur les bâtiments destinés au logement appartenant à la Ville ou gérés par la Ville dans le cadre de la CPCL durant la précédente législature ?

Quelle est la réduction des coûts énergétiques engendrée par les rénovations effectuées sur les bâtiments destinés au logement appartenant à la Ville ou gérés par la Ville dans le cadre de la CPCL durant la précédente législature ?

Conseil communal de Lausanne

Quelle est la différence de rendement enregistrée sur les bâtiments destinés au logement appartenant à la Ville ou gérés par la Ville dans le cadre de la CPCL durant la précédente législature après l'assainissement effectué ?

Lausanne, le 26 janvier 2022

Mme Mathilde MAILLARD



Signataire(s) :